MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 864 **18 novembre 1999**

SOMMAIRE

Alma S.A., Luxembourg ..... pages 41468, 41470
(Les) Belles Choses, S.à r.l., Remich 41436
(La) Brioche Dorée, S.à r.l., Luxembourg 41435
CEL, Cercle Equestre de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg-Reckenthal 41457
Entrium Investment Management S.A., Luxbg 41446, 41447
Euro-Matériaux S.A., Luxemburg 41426, 41427
First Estates Regional Organization S.A.H., Luxembourg 41428
Flamar S.A., Luxembourg 41429
F.L.D. Hygiène S.A., Dudelange 41428
Florakerk Holding S.A., Luxembourg 41431
Fuji Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg 41428
Gandria Holding S.A., Luxembourg 41471, 41472
Garage Beta-Car, S.à r.l., Strassen 41431
Go-Far S.A., Luxembourg 41427
Green House S.A., Luxembourg 41431
Halette S.A., Luxembourg 41429, 41430
Haram International S.A., Luxembourg 41430
Heinen Frères et Cie, S.à r.l., Gosseldange 41432
Holeanders Holding S.A., Luxembourg 41431
Ifieb S.A., Luxembourg 41432
Ifies S.A., Luxembourg 41432
Indowood S.A., Luxembourg 41432, 41433
Insutrel S.A., Luxembourg 41434
I.P.M.C. S.A., Luxembourg 41434
Itfi S.A., Luxembourg 41433
Kalnis International S.A., Luxembourg 41434
Karlix S.A., Luxembourg 41433
Klepper Distribution S.A., Leudelange 41435
Leeds Holding S.A., Luxembourg 41435
Leger, S.à r.l., Lamadelaine 41436
Lighting S.A., Luxembourg 41435
Loginvest S.A., Luxembourg 41436
Louis Berger S.A., Luxembourg 41437
Lusalux S.A., Luxembourg 41436
Luxtime S.A., Luxembourg 41454
Massen, S.à r.l., Bettembourg 41437
Met Life Holdings Luxembourg S.A., Luxembourg 41431
Millers Storage S.A., Luxembourg 41437, 41439
M.I.M.I. S.A., Luxembourg 41459
Minorco Finance (Ireland) S.A., Luxembourg 41440
Minorco Finance S.A., Luxembourg 41439
Minorco International S.A., Luxembourg 41444
Minorco Services S.A., Luxembourg 41441
MMP International S.A., Luxembourg 41444
Molandi Holding S.A., Luxembourg 41441, 41442
Monselet S.A., Luxembourg 41445
Muvi Re S.A., Luxembourg 41445
Natexis Banque (Luxembourg) S.A., Luxembourg 41446
Nemesis S.A., Luxembourg 41440
Panolux S.A., Luxembourg 41449
Paredil S.A., Luxembourg 41444
Parmenide S.A., Luxembourg 41445
P.B.A. Development S.A., Luxembourg ... 41439, 41440
Petercam Luxembourg S.A., Luxembourg 41445
Pieralisi International S.A., Luxembourg 41448
Power Drink International S.A., Eischen 41450
Profex S.A., Luxembourg 41442, 41443
Reagra S.A., Luxembourg 41449
Recalux, S.à r.l., Wasserbillig 41450
Recem S.A., Luxembourg 41450
Reciver S.A., Luxembourg 41448
Rimag S.A., Luxembourg 41448
R & M Bâtiment et Isolation, S.à r.l., Luxembourg 41443
Salon Bianchini, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 41451
Salon CLA, S.à r.l., Differdange 41451
S.D.G.A. S.A., Luxembourg 41450
Segic S.A., Luxembourg 41451
S.I.L.C. S.A., Luxembourg 41451
S.I.R.I. S.A., Luxembourg 41452
Société Générale d'Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg 41451
Socomex S.A.H., Luxembourg 41452
Somatt Interim, S.à r.l., Luxembourg 41449
Southern International Investment Fund, Luxembg 41447
Tanin International S.A., Luxembourg 41461
Tatone Frères, S.à r.l., Junglinster 41456
Taurus International S.A., Luxembourg 41467
Terracota International Trade & Finance S.A., Luxembourg 41467, 41468
Theseo-Lux S.A., Luxembourg 41470
TKO Finance S.A., Luxembourg 41452, 41454
Trafilux, S.à r.l., Aspelt 41466
Travelcar International S.A., Luxembourg 41470
UBS (Lux) Strategy, Sicav, Luxembourg 41470
Undercarriage Participation S.A., Luxembourg ... 41464

EURO-MATERIAUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2214 Luxemburg, 5, rue Nennig.

H. R. Luxemburg B 30.051.

—

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den ersten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtssitz in Echternach, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, welch Letzterer Depositar der Urkunde verbleibt.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EURO-MATERIAUX S.A., R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 30051, mit Sitz in L-2214 Luxemburg, 5, rue Nennig.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Jean Seckler am 16. Februar 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 187 vom 7. Juli 1989.

Die Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch den vorgenannten Notar Jean Seckler:

- am 14. November 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 140 vom 28. April 1990;
- am 11. Oktober 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 125 vom 14. März 1991;
- am 4. Juli 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 40 vom 4. Februar 1991;
- am 26. Januar 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 242 vom 25. Mai 1993;
- am 3. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 280 vom 10. Juni 1993;
- am 24. September 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 592 vom 13. Dezember 1993;
- am 9. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 162 vom 8. April 1995;
- am 22. Januar 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 222 vom 3. Mai 1996,

mit einem Gesellschaftskapital von vierzehn Millionen vierhunderttausend Franken (14.400.000,- Fr.) und ist eingeteilt in vierzehntausendvierhundert (14.400) Aktien von jeweils eintausend Franken (1.000,- Fr.).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Marc F. Decker, Ingenieur, wohnhaft in Esch-sur-Alzette.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Lucien Hardt, Direktor, wohnhaft in Echternach.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Jesus Bueno, Privatbeamter, wohnhaft in Bettemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. - Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. - Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. - Diese ausserordentliche Versammlung wurde einberufen durch Einschreibebrief und per Telefax vom 5. August 1999 an alle Aktieninhaber; die Abschrift dieser Einberufungsschreiben wurden der Versammlung und dem amtierenden Notar zur Kenntnisnahme vorgelegt.

Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche 14.400 Aktien, welches des Gesamtkapital darstellen, vertreten sind und, dass demgemäss die Generalversammlung rechtsmässig über nachfolgende Tagesordnung beschliessen kann.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um achthunderttausend Franken (800.000,- Fr.), um es von seinem jetzigen Betrag von vierzehn Millionen vierhunderttausend Franken (14.400.000,- Fr.), auf dreizehn Millionen sechshunderttausend Franken (13.600.000,- Fr.) zu bringen, durch Rückzahlung des Betrages von achthunderttausend Franken (800.000,- Fr.) an den Aktieninhaber ÖBAU BAUSTOFFUNION EINKAUFS- UND KOOPERATIONS, G.m.b.H.

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um achthunderttausend Franken (800.000,- Fr.), um es von seinem jetzigen Betrag von dreizehn Millionen sechshunderttausend Franken (13.600.000,- Fr.) auf vierzehn Millionen vierhunderttausend Franken (14.400.000,- Fr.) zu bringen, durch die Schaffung und Emission von achthundert (800) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je tausend Franken (1.000,- Fr.), die dieselben Rechte und Vorteile wie die bereits bestehenden Aktien geniessen.

Die Erhöhung findet im Rahmen des Beitritts des neuen polnischen Mitgliedes GRUPA PSB - POLSKIE SKLADY BUDOWLANE statt.

3. Verzicht der bisherigen Aktionäre auf ihr Vorzugszeichnungsrecht der neuen Aktien.

4. Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

5. Entsprechende Änderung von Artikel 3, Absatz 1, der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um achthunderttausend Franken (800.000,- Fr.) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von vierzehn Millionen vierhunderttausend Franken (14.400.000,- Fr.) auf dreizehn Millionen sechshunderttausend Franken (13.600.000,- Fr.) zu bringen, durch Rückzahlung des Betrages von acht hunderttausend Franken (800.000,- Fr.) an die Aktieninhaberin ÖBAU BAUSTOFFUNION EINKAUFS- UND KOOPERATIONS, G.m.b.H. und durch Annullierung der ihr gehörenden achthundert (800) Aktien.

Dem Verwaltungsrat wird Vollmacht erteilt die nötigen Buchführungseintragungen vorzunehmen, die Annulierung der achthundert (800) Aktien vorzunehmen, die Rückzahlung an den vorgenannten Aktieninhaber zu tätigen, welche jedoch erst dreissig (30) Tage nach Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde im Mémorial C erfolgen kann.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um achthunderttausend Franken (800.000,- Fr.) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreizehn Millionen sechshunderttausend Franken (13.600.000,- Fr.) auf vierzehn Millionen vierhunderttausend Franken (14.400.000,- Fr.) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von achthundert (800) neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Franken (1.000,- Fr.), welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Aktien.

Dritter Beschluss

Die achthundert (800) neuen Aktien werden durch die Gesellschaft polnischen Rechts GRUPA PSB - POLSKIE SKLADY BUDOWLANE, mit Sitz in PL-28100 Busko-Zdroj, Welecz 142 (Polen), hier rechtsmässig vertreten durch ihren geschäftsführenden Direktor Herrn Bogdan Panhirsz, wohnhaft in PL-30-102 Krakow, Morawskiego Street N° 10/7 (Polen), nach Verzicht der Zeichnungsrechte sämtlicher anderer Gesellschafter gezeichnet und voll einbezahlt, sodass die Summe von achthunderttausend Franken (800.000,- Fr.) der Gesellschaft EURO-MATERIAUX S.A. ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass Artikel drei der Satzung unverändert folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 3. (Absatz 1).** Das Gesellschaftskapital beträgt vierzehn Millionen vierhunderttausend Franken (14.400.000,- Fr.) und ist eingeteilt in vierzehntausendvierhundert (14.400) Aktien von jeweils eintausend Franken (1.000,- Fr.).»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünfzigtausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Decker, L. Hardt, J. Bueno, B. Panhirsz, H. Beck

Enregistré à Grevenmacher, le 7 septembre 1999, vol. 507, fol. 31, case 6. – Reçu 8.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. September 1999. J. Seckler.

(42802/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

EURO-MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2214 Luxembourg, 5, rue Nennig.

R. C. Luxemburg B 30.051.

—

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42803/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

GO-FAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.613.

—

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 12 mai 1999

Septième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée générale statuant sur l'exercice 1998 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration:

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;

M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;

M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42817/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

FUJI BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 7.284.

—

EXTRAIT

Conseil d'Administration

Suivant résolution de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social de la société en date du 20 juillet 1999, M. Junji Miyamoto, Managing Director de FUJI INTERNATIONAL FINANCE PLC, London et M. Shigeo Ichikawa, General Manager of OVERSEAS BUSINESS, GLOBAL PLANNING DIVISION, Tokyo, ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de M. Osamu Kita et de M. Ryoji Hirabayashi, respectivement, avec effet à la date de cette assemblée générale extraordinaire et pour une durée se terminant lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42815/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

FIRST ESTATES REGIONAL ORGANIZATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 33.641.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42809/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

F.L.D. HYGIENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 124, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 55.954.

—

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et d'un conseil d'administration tenus en date du 17 mars 1998, Monsieur le Préposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est prié de procéder à l'inscription des modifications suivantes concernant la société anonyme F.L.D. HYGIENE S.A. et de les faire publier au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

1) Conseil d'administration

A inscrire: Monsieur Fischer Jean-Pierre, commercial, 55, boucle des Taillis, F-57100 Thionville-Volkrange

en remplacement de Madame Alexandra Dimitrijevic démissionnaire en date du 3 février 1998

2) Commissaire aux Comptes

A inscrire: Monsieur Thelen Jürgen, directeur de sociétés, 70, rue de la Gare, F-57190 Florange

en remplacement de LUX AUDIT REVISION S.A. démissionnaire en date du 27 janvier 1997

3) Pouvoirs de signature

Après en avoir été expressément autorisé par un vote unanime de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 mars 1998 conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, le conseil d'administration a nommé Monsieur Vincent Pricone au poste d'administrateur-délégué de la société avec possibilité de pouvoir engager la société par sa seule signature dans le cadre de son objet social.

Après ces modifications, les organes de la société se composent donc comme suit:

Conseil d'administration

Monsieur Vicent Pricone, administrateur-délégué

Monsieur Jean-Pierre Fischer, administrateur

Monsieur Rosario Pricone, administrateur

Commissaire aux comptes

Monsieur Jürgen Thelen

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en l'an 2001 statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Dudelange, le 8 septembre 1999.

Pour réquisition
Pour F.L.D. HYGIENE S.A.
V. Pricone

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42812/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

FLAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.431.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 50, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. *Pour FLAMAR S.A.*

(42810/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

FLAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.431.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue exceptionnellement le 27 juillet 1999 pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1998

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1998 sur l'exercice en cours de la manière suivante:

Report reporté	- 487.806,- LUF
Résultat de l'exercice	994.181,- LUF
Affectation à la réserve légale	300.000,- LUF
Report à nouveau	206.375,- LUF

Conseil d'Administration

Après avoir constaté le décès de Madame Marcelle Clemens, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat Monsieur Philippe Gisiger, Consultant financier, demeurant à CH-1222 Vesenaz/Genève (Suisse), 9, chemin des Lardères.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2001.

Le Conseil d'Administration se présente désormais comme suit:

- Monsieur Jean Zeimet, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-4975 Bettange-sur-Mess, 7, rue Bruch;
- Madame Christel Henon, Avocate, demeurant à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté;
- Monsieur Philippe Gisiger, Consultant financier, demeurant à CH-1222 Vesenaz/Genève (Suisse), 9, chemin des Lardères.

Luxembourg, le 27 juillet 1999. Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42811/720/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

HALETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.915.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme HALETTE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.915,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du vingt-trois juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme HALETTE S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 636 du 8 septembre 1998.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 231 du 2 avril 1999.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à trois cent mille US dollars (300.000,- USD) représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital pourra être augmenté à un million de US dollars (1.000.000,- USD) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 23 juillet 1999, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt mille US dollars (180.000,- USD) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trois cent mille US dollars (300.000,- USD) à quatre cent quatre-vingt mille US dollars (480.000,- USD) par l'émission de cent quatre-vingts (180) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a constaté qu'un actionnaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel et que les cent quatre-vingts (180) actions nouvelles ont été souscrites par la société anonyme MONTI FIDUCIARIA-FINANZIARIA S.A., ayant son siège social à Lugano, Bia Lavizzari 2a.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent quatre-vingt mille US dollars (180.000,- USD) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la renonciation, de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt mille US dollars (480.000,- USD) représenté par quatre cent quatre-vingts (480) actions d'une valeur nominale de mille US Dollars (1.000,- USD) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois (130.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 118S, fol. 94, case 5. – Reçu 69.180 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. F. Baden.

(42819/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

HALETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.915.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. F. Baden.

(42820/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

HARAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.596.

—

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 20 avril 1999

Sixième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée générale statuant sur l'exercice 1998 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration:

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;

M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;

M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg;

Commissaire aux Comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42821/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

FLORAKERK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 35.690.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42813/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

GARAGE BETA-CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 17.259.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1999, vol. 314, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 septembre 1999. GARAGE BETA-CAR, S.à r.l.

(42816/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

GREEN HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 66.970.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1999. Signature.

(42818/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

HOLEANDERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.848.

—

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 22 mars 1999

Sixième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée générale statuant sur l'exercice 1998 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration:

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;

M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;

M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg;

Commissaire aux Comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42824/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

MET LIFE HOLDINGS LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 34.434.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 1999, vol. 528, fol. 45, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. *Pour MET LIFE HOLDINGS LUXEMBOURG*

Signature

(42847/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

HEINEN FRERES ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L7435 Gosseldange, 111, rue de Mersch.

R. C. Luxembourg B 42.907.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Redange-sur-Attert, le 15 juillet 1999, vol. 143, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. Signature.

(42823/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

IFIEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 38.866.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 1999

- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
- L'Assemblée décide de poursuivre les activités de la société.
- L'Assemblée décide de transférer le siège de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42825/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

IFIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 38.864.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 1999

- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
- L'Assemblée décide de poursuivre les activités de la société.
- L'Assemblée décide de transférer le siège de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42826/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

INDOWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.886.

—

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 26 août 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société INDOWOOD S.A. tenue à Luxembourg, le 26 août 1999, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Gérard Matheis en tant qu'administrateur en date du 22 juillet 1999;
- décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat se terminant le 22 juillet 1999;
- décision a été prise de nommer M. Dennis Bosje, demeurant à Steinfort, comme nouvel administrateur de la société, avec effet le 22 juillet 1999 pour prendre fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pour extrait conforme
Pour la société
INDOWOOD S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42827/536/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

INDOWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.886.

—

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société anonyme INDOWOOD S.A., tenue à Luxembourg, le 26 août 1999, que:

- Monsieur Dennis Bosje, demeurant 3, rue Boxepull, L-8447 Steinfort, a été nommé au poste d'Administrateur-délégué.

- Le nouvel administrateur-délégué a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Pour extrait conforme
Pour la société
INDOWOOD S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42828/536/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

ITFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 38.548.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 1999

- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.

- L'Assemblée décide de poursuivre les activités de la société.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42833/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

KARLIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 32.887.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 9 septembre 1999 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale prend acte de la démission de MM. Jean Quintus, Joseph Winandy et Koen Lozie de leur poste d'Administrateur et les remercie de leur précieuse collaboration.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer en remplacement:

- Monsieur Ernest Krier, demeurant à Altwies;

- Monsieur Jean de Rudder, demeurant à Bruxelles;

- Monsieur Marc Vittière, demeurant à Saint-Fiacre sur Maine (F);

qui termineront les mandats des Administrateurs démissionnaires.

- Le mandat de M. Jean de Rudder sera exercé à titre gratuit.

- L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Noël Didier de son poste de Commissaire aux Comptes et le remercie de sa précieuse collaboration.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer en remplacement:

Monsieur Pierre Schill, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg;

qui terminera le mandat du Commissaire démissionnaire.

Les mandats des nouveaux Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 18A, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

Pour copie conforme
Signature
Président

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42835/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

INSUTREL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 37.136.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 septembre 1999. Signature.
(42829/253/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

I.P.M.C. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 60.588.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 55, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
F. Seince
Administrateur
(42831/010/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

I.P.M.C. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 60.588.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie extraordinairement au siège social à Luxembourg, le 26 juillet 1999 à 15.00 heures

Approbation des comptes au 31 décembre 1998 et report de la perte de LUF 1.528.492,-.
Ratification de la cooptation de Monsieur Reinald Loutsch en tant qu'Administrateur pour la période du 28 avril 1998 au 26 mai 1999.
Nomination de Monsieur Marc Ambroisien, Frédéric Seince et Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs en remplacement de Messieurs Reinald Loutsch, Edward de Burlet et Pierre Laloyaux démissionnaires, et nomination de HRT REVISION, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 1999.
L'Assemblée décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.
Luxembourg, le 26 juillet 1999.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(42832/010/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

KALNIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 61.873.

—

Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 18 mai 1999

Sixième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1998 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'Administration:

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg;
M. Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J. P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.
Luxembourg, le 7 septembre 1999.
Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(42834/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

KLEPPER DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I., rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 52.177.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1999, vol. 314, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. KLEPPER DISTRIBUTION S.A.

(42836/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

LA BRIOCHE DOREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 56.648.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(42837/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

LEEDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.067.

—

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 30 août 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LEEDS HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 30 août 1999, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Gérard Matheis en tant qu'administrateur en date du 22 juillet 1999 et décharge pleine et entière lui a été accordée pour la durée de son mandat se terminant le 22 juillet 1999;
- décision a été prise de nommer M. Christian Bühlmann, demeurant à Junglinster, comme nouvel administrateur de la société avec effet le 22 juillet 1999 pour prendre fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société

LEEDS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42838/536/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

LIGHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 48.405.

—

Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 21 avril 1999

Septième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1998 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'Administration:

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg;
M. Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J. P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42841/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

LEGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4880 Lamadelaine, 53, rue des Près.

R. C. Luxembourg B 39.277.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1999, vol. 314, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lamadelaine, le 13 septembre 1999. LEGER, S.à r.l.

(42839/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

LES BELLES CHOSES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 17, rue de Macher.

R. C. Luxembourg B 11.791.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1999, vol. 314, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 septembre 1999. LES BELLES CHOSES, S.à r.l.

(42840/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

LOGINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 11.502.

—

Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 17 mars 1999

Sixième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1998 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'Administration:

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg;

Commissaire aux Comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J. P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42842/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

LUSALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 54.832.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire
Signature

(42844/010/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

LUSALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 54.832.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire
Signature

(42845/010/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

LOUIS BERGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 47.686.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 1999. FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(42843/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

MASSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3259 Bettembourg, 23, rue de la Montagne.

R. C. Luxembourg B 25.663.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Redange-sur-Attert, le 2 septembre 1999, vol. 143, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. Signature.

(42846/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

MILLERS STORAGE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.040.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirteenth of August.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms. Emer Falvey, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of the Board of Directors of MILLERS STORAGE S.A., a société anonyme, having its registered office in 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 65.040), (the Company), pursuant to circular resolutions of the Board of Directors, dated 10 August, 1999.

An excerpt of these circular resolutions of the Board of Directors, initialled ne varietur by the appearer and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary in the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the tenth day of June, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 659, dated 16 September, 1998. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time on 29 June, 1999.

2. Pursuant to Article 5 of the articles of Incorporation, the subscribed capital is set at four million seven hundred and seventy-three thousand Australian Dollars (AUD 4,773,000.-) consisting of four hundred and seventy-seven thousand three hundred (477,300) shares of a par value of ten Australian Dollars (AUD 10.-) per share. The authorised capital is fixed at one hundred and fifty-seven million Australian Dollars (AUD 157,000,000.-) consisting of fifteen million seven hundred thousand (15,700,000.-) shares, of a par value of ten Australian Dollars (AUD 10.-). The shares are issued without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

3. In its above mentioned circular resolutions, the Board of Directors of the Company has decided to increase the share capital to nine million seven hundred and seventy-three thousand Australian Dollars (AUD 9,773,000.-) by the issue of five hundred thousand (500,000) shares at a par value of ten Australian Dollars (AUD 10.-) per share.

4. The five hundred thousand (500,000) new shares have been subscribed by SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, a société anonyme qualifying as Société d'Investissement à Capital Fixe, an undertaking for collective investment with fixed share capital (the «Subscriber»), having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, at a par value of ten Australian Dollars (AUD 10.-) per share.

The five hundred thousand (500,000) new shares subscribed for have been paid up by contribution of part of a debt outstanding by AUSTRALASIA STORAGE EQUITIES S.A., a Société Anonyme, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to the Subscriber for an amount of five million Australian dollars (5,000,000.-).

The Company will take such action as is required pursuant to Article 1690 of the Civil Code in order to inform AUSTRALASIA STORAGE EQUITIES S.A. about the contribution of part of the debt by SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY to the Company.

Such debt has been described in a report of an independent auditor on the contribution in kind performed by ARTHUR ANDERSEN, société civile, having its registered office in Luxembourg, dated 13 August, 1999, which will remain annexed to the present deed.

The conclusion of this report is the following:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to 500,000 ordinary shares at a par value of AUD 10.- each

The justifying subscription agreement has been produced to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

5. As a consequence of such increase of capital, the first sentence of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. Share Capital, Shares**

The subscribed capital is set at nine million seven hundred and seventy-three thousand Australian Dollars (AUD 9,773,000.-) consisting of nine hundred seventy-seven thousand three hundred (977,300) shares of a par value of ten Australian Dollars (AUD 10.-) per share.».

Expenses

The expenses, costs and remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at one million two hundred thousand Luxembourg francs (LUF 1,200,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearer and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearer known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Emer Falvey, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société MILLERS STORAGE S.A. (la «Société) ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 65.040), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société par voie de résolutions circulaires du 10 août 1999.

Un extrait de ces résolutions circulaires, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 659 du 16 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises.

Les dernières modifications ont eu lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 1999.

2. Conformément à l'article 5 des statuts, le capital souscrit de la société est fixé à quatre millions sept cent soixante-treize mille dollars australiens (AUD 4.773.000,-) représenté par quatre cent soixante-dix-sept mille trois cents (477.300) actions , chacune ayant une valeur nominale de dix dollars australiens (AUD 10,-). Le capital autorisé est fixé à cent cinquante sept millions de dollars australiens (AUD 157.000.000,-) représenté par quinze millions sept cents mille (15.700.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars australiens (AUD 10,-) chacune. Ces actions sont émises sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription en relation avec les actions à émettre.

3. Dans les résolutions circulaires précitées, le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de neuf millions sept cent soixante-treize mille dollars australiens (AUD 9.773.000) par l'émission de cinq cent mille (500.000) actions, ayant une valeur nominale de dix dollars australiens (AUD 10,-) chacune.

4) Les cinq cent mille (500.000) actions nouvelles ont été souscrites par SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, une société anonyme ayant la forme d'une société d'investissement à capital fixe (le «Souscripteur»), ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à la valeur nominale de dix dollars australiens (AUD 10,-) par action.

Les cinq cent mille (500.000) nouvelles actions souscrites ont été libérées par l'apport de partie d'une créance de AUSTRALASIA STORAGE EQUITIES S.A., une société anonyme ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à l'égard du souscripteur pour un montant de cinq millions de dollars australiens (AUD 5.000.000,-).

La Société fera tout ce qui est nécessaire conformément à l'article 1690 du Code Civil pour informer AUSTRALASIA STORAGE EQUITIES S.A. de l'apport de partie de la créance par SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY à la Société.

Ladite créance a été décrite dans un rapport du réviseur d'entreprise sur l'apport en nature établi par ARTHUR ANDERSEN, société civile, ayant son siège social à Luxembourg en date du 13 août 1999, qui restera annexé aux présentes.

Les conclusions de ce rapport qui est rédigé en anglais sont les suivantes:

«Sur base des travaux effectués et décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre t à la valeur des 500.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,- dollars australiens chacune

Le document justificatif de la souscription a été présenté au notaire soussigné, qui le constate expressément.

5) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, la première phrase de l'article 5 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social - Actions**

Le capital souscrit est fixé à neuf million sept cent soixante-treize mille dollars australiens (AUD 9.773.000,-), représenté par neuf cent soixante-dix-sept mille trois cents (977.300) actions d'une valeur nominale de dix dollars australiens (AUD 10,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de un million deux cent mille francs luxembourgeois (1.200.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Falvey et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1999, vol. 119S, fol. 3, case 7. – Reçu 1.224.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. F. Baden.

(42848/200/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

MILLERS STORAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.040.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. F. Baden.

(42449/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1999.

MINORCO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 41.830.

—

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1999:

- Messieurs G. M. Holford, T.A.M. Bosman et D.A.L. Bennett ont été nommés au sein du Conseil d'Administration de la société avec effet immédiat.

- Messieurs N. Jordan, D.A. Turner et D.E. Fischer, administrateurs de la société, ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- Monsieur D.A.L. Bennett a été nommé secrétaire de la Société en remplacement de Monsieur N. Jordan, qui a démissionné de sa fonction de secrétaire de la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 septembre 1999. Pour extrait sincère et conforme

D.A.L. Bennett

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1999, vol. 528, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(42850/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

P.B.A DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.384.

—

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour P.B.A. DEVELOPMENT S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(42869/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

P.B.A DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.384.

—

L'Assemblée générale statutaire du 3 septembre 1999 a nommé aux fonctions d'administrateur Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, Roodt/Syre, Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Mondercange, Madame Marie-Josée Reyter, employée privée, Freylange et Madame Astrid Galassi, employée privée, Schifflange, en remplacement de Monsieur Angelo Zito, Monsieur Michele Capurso et Madame Frédérique Mignon, respectivement administrateur-délégué et administrateurs démissionnaires.

Cette même assemblée a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de la FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., démissionnaire.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Pour P.B.A. DEVELOPMENT S.A.
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42870/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

P.B.A DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.384.

—

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 septembre 1999, il a été décidé de transférer le siège social de la société de L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Pour P.B.A. DEVELOPMENT S.A.
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42871/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

MINORCO FINANCE (IRELAND) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 62.417.

—

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1999:

- Messieurs G. M. Holford, T.A.M. Bosman et D.A.L. Bennett ont été nommés au sein du Conseil d'Administration de la société avec effet immédiat.

- Messierus N. Jordan, D.A. Turner et D.E. Fischer, administrateurs de la société, ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- Monsieur D.A.L. Bennett a été nommé secrétaire de la Société en remplacement de Monsieur N. Jordan, qui a démissionné de sa fonction de secrétaire de la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme
D.A.L. Bennett
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1999, vol. 528, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42851/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

NEMESIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue J. B. Fresez.

R. C. Luxembourg B 59.537.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
Signature

(42862/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

MINORCO SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 22.956.

—

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1999:

- Messieurs G. M. Holford, T.A.M. Bosman et D.A.L. Bennett ont été nommés au sein du Conseil d'Administration de la société avec effet immédiat.

- Messieurs N. Jordan, D.A. Turner et D.E. Fischer, administrateurs de la société, ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- Monsieur D.A.L. Bennett a été nommé secrétaire de la Société en remplacement de Monsieur N. Jordan, qui a démissionné de sa fonction de secrétaire de la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme
D.A.L. Bennett
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1999, vol. 528, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42854/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

MOLANDI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.367.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOLANDI HOLDING S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, (R.C. Luxembourg B numéro 69.367), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 483 du 25 juin 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à L-5898 Syren, 14, rue Aloyse Ludowissy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Buhlmann, employé privé, demeurant à Junglinster.

et désigne comme secrétaire Madame Sandra Manti, employée privée, demeurant à F-Terville.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à raison de cinquante mille cent Euros (50.100,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt-un mille cent Euros (81.100,- EUR), par la création et l'émission de cinq cent et une (501) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel.

2) Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3) Modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinquante mille cent Euros (50.100,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt-un mille cent Euros (81.100,- EUR), par la création et l'émission de cinq cent et une (501) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin l'actionnaire minoritaire déclare expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Souscription et libération

Les cinq cent et une (501) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société RASCASSE CORPORATION LIMITED, ayant son siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies).

Le montant de cinquante mille cent Euros (50.100,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

A la suite de la décision qui précède l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 5. (premier alinéa)** Le capital souscrit de la société est fixé à quatre-vingt et un mille cent Euros (81.100,- EUR), représenté par huit cent onze (811) actions, chacune d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR).

Version anglaise:

«**Art. 5. (first paragraph)** The subscribed capital of the company is fixed at eighty-one thousand and one hundred Euros (81,100.- EUR) represented by eight hundred and eleven (811) shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinquante mille.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital de 50.100,- EUR est évalué à 2.021.028,99 francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bechtel, C. Bühlmann, S. Manti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 août 1999, vol. 507, fol. 24, case 7. – Reçu 20.210 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 septembre 1999. J. Seckler.

(42856/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1999.

MOLANDI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.367.

—

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42857/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

PROFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence Differdange.

A comparu:

Monsieur John Wantz, conseiller, demeurant à Bettange-sur-Mess agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme PROFEX SA., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Rambrouch, en date du 11 mai 1995, publié au Mémorial C n° 391, en date du 16 août 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Differdange, en date du 23 avril 1997, publié au Mémorial C n° 401, en date du 25 juillet 1997, et dernièrement suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 mai 1998, publié au Mémorial C n° 591, en date du 14 août 1998,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration en date du 25 août 1999.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, demeurera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter comme suit ses déclarations et ses constatations

1) Que le capital autorisé de la société anonyme PROFEX SA. est actuellement fixé à douze millions de Francs Luxembourgeois (LUF 12.000.000,-)

2) Que le capital actuellement souscrit de la société est fixé à sept millions cinq cent mille de Francs Luxembourgeois (LUF 7.500.000.-), divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune;

3) Que l'article 3, alinéa 5 et suivants des statuts est libellé comme suit:

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à douze millions de Francs Luxembourgeois (LUF 12.000.000,-) par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune. Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apport en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation du capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

4) Qu'en vertu des pouvoirs lui conférés par les susdits statuts, le Conseil d'Administration, en sa réunion du 25 août 1999 , a réalisé une tranche de l'augmentation du capital autorisé, à concurrence de un million cinq cent mille de Francs Luxembourgeois (LUF 1.500.000,-), en vue de le porter de son montant actuel de sept millions cinq cent mille de Francs Luxembourgeois (LUF 7.500.000,-) à neuf millions de Francs Luxembourgeois (LUF 9.000.000,-) par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire et à libérer par des versements en espèces;

5) Que les anciens actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

6) Que le Conseil d'Administration a, en sa susdite réunion, décidé d'accepter la souscription des mille cinq cents (1.500) actions par la société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S .A., et a décidé à titre de libération un versement en espèces à raison de un million cinq cent mille de Francs Luxembourgeois (LUF 1.500.000,-);

7) La preuve a été apportée au notaire instrumentant sur présentation des documents justificatifs que le Conseil d'Administration a reçu la souscription de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles et qu'un paiement de un million cinq cent mille de Francs Luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) a été obtenu par des versements en espèces à un compte bancaire de la société PROFEX SA., prédésignée, de sorte que la somme de un million cinq cent mille de Francs Luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) se trouve dés à présent à la libre disposition de cette dernière

8) Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital par le Conseil d'Administration en sa susdite réunion, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié en conséquence, et a dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à neuf millions de Francs Luxembourgeois (LUF 9.000.000,-), représenté par neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Les frais des présentes restent à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms, état ou demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Wantz, Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 août 1999, vol. 843, fol. 74, case 7. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 8 septembre 1999. R. Schuman.

(42880/237/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1999.

PROFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

(42881/237/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

R & M BATIMENT ET ISOLATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 18.431.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 1999. FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(42889/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

MINORCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 15.910.

—

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1999:

- Messieurs G. M. Holford, T.A.M. Bosman et D.A.L. Bennett ont été nommés au sein du Conseil d'Administration de la société avec effet immédiat.

- Messieurs N. Jordan, D.A. Turner et D.E. Fischer, administrateurs de la société, ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- Monsieur D.A.L. Bennett a été nommé secrétaire de la Société en remplacement de Monsieur N. Jordan, qui a démissionné de sa fonction de secrétaire de la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 septembre 1999. Pour extrait sincère et conforme

D.A.L. Bennett

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1999, vol. 528, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42852/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

MINORCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 53.603.

—

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1999:

- Messieurs G. M. Holford, T.A.M. Bosman et D.A.L. Bennett ont été nommés au sein du Conseil d'Administration de la société avec effet immédiat.

- Messieurs N. Jordan, D.A. Turner et D.E. Fischer, administrateurs de la société, ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- Monsieur D.A.L. Bennett a été nommé secrétaire de la Société en remplacement de Monsieur N. Jordan, qui a démissionné de sa fonction de secrétaire de la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 septembre 1999. Pour extrait sincère et conforme

D.A.L. Bennett

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1999, vol. 528, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42853/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

MMP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 58.463.

—

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1999:

- Messieurs G. M. Holford, T.A.M. Bosman et D.A.L. Bennett ont été nommés au sein du Conseil d'Administration de la société avec effet immédiat.

- Messieurs N. Jordan, D.A. Turner et D.E. Fischer, administrateurs de la société, ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- Monsieur D.A.L. Bennett a été nommé secrétaire de la Société en remplacement de Monsieur N. Jordan, qui a démissionné de sa fonction de secrétaire de la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 septembre 1999. Pour extrait sincère et conforme

D.A.L. Bennett

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1999, vol. 528, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42855/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

PAREDIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 61.369.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1999. Signature.

(42866/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

MONSELET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 60.754.

—

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue au siège social, le 10 août 1999 à 10.00 heures

Sont présents:
Monsieur Patrick Laubry, Administrateur;
Mademoiselle Evelyne Etienne, Administrateur;
Monsieur Guy Hennico, Administrateur.
A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide:

Résolutions

- de nommer Monsieur Paul Touati, Administrateur de sociétés, F-Paris, aux fonctions d'Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Patrick Laubry, démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'Assemblée Générale de 2003.

Luxembourg, le 10 août 1999. *Le Conseil d'Administration*

P. Laubry E. Etienne G. Hennico
Administrateur *Administrateur* *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(42858/066/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

MUVI RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.023.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. Signature.

(42859/253/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

PARMENIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.742.

—

Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 22 avril 1999

Septième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1998 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'Administration:

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg;

Commissaire aux Comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J. P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42868/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

PETERCAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 22.418.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. Signature.

(42872/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

NATEXIS BANQUE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 35.141.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social, le 3 septembre 1999

- L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Patrick Laubry de son poste d'administrateur. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- Nomination de Monsieur Paul Touati en qualité d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2001.

- Autorisation donnée au Conseil d'administration de nommer Monsieur Paul Touati, Administrateur-délégué à la gestion journalière.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour NATEXIS BANQUE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42860/066/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

NATEXIS BANQUE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 35.141.

—

Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 septembre 1999

- En vertu des dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, de l'article 15 alinéa 3 des statuts et de l'autorisation conférée par les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 3 septembre dernier, Monsieur Paul Touati est nommé Administrateur-délégué de NATEXIS BANQUE (LUXEMBOURG) et dispose ainsi de tous les pouvoirs aux fins d'engager la Banque par sa seule signature.

Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour NATEXIS BANQUE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42861/066/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

ENTRIUM INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 60.320.

—

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am dreiundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft QUELLE BANK INVESTMENT MANAGEMENT S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, hiernach kurz mit «die Gesellschaft» bezeichnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 60.320, nämlich:

1. - ENTRIUM DIRECT BANKERS A.G., eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Fürth/Nürnberg (Deutschland), eingetragen im Handelsregister - Amtsgericht Nürnberg, unter Nummer HRA 15843,

andurch vertreten durch Herrn Raymond Melchers, Managing Director der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Fürth / Nürnberg (Deutschland), am 18. August 1999, hier beigefügt;

Inhaber von zweitausendvierhundertneunundneunzig Aktien 2.499

2. - CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, Sektion B unter Nummer 45.726, andurch vertreten durch:

- Herrn Raymond Melchers, vorbenannt, und

- Herrn Germain Trichies, Direktor der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Schweich, Inhaber einer Aktie 1

Total: zweitausendfünfhundert Aktien 2.500

ohne Nominalwert, welche das gesamte Aktienkapital von einhundertsiebenundzwanzigtausendachthundertzweiundzwanzig Komma siebenundneunzig (127.822,97) Euro bilden.

Welche Komparenten erklären absehen zu wollen von der gesetzlichen Regelung betreffend das Abhalten einer ausserordentlichen Generalversammlung, wie Einberufungen, Tagesordnung und Bildung eines Büros, da die zu fassende Beschlüsse ihnen genauestens bekannt sind, und ersuchen den instrumentierenden Notar folgende einstimmig gefaßten Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschließen den Namen der Gesellschaft von QUELLE BANK INVESTMENT MANAGEMENT S.A. in ENTRIUM INVESTMENT MANAGEMENT S.A. abzuändern und Artikel eins der Satzung fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen ENTRIUM INVESTMENT MANAGEMENT S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschließen den ersten Absatz von Artikel drei der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Gründung und Verwaltung eines Investmentfonds mit dem Namen ENTRIUMFONDS.»

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnen bekannt, haben diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Melchers, G. Trichies und R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1999, vol. 119S, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 10. September 1999. R. Neuman.

(42882/226/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

ENTRIUM INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 60.320.

—

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999.

(42883/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

SOUTHERN INTERNATIONAL INVESTMENT FUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 60.014.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 21 juin 1999

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 mars 1999.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

Monsieur Richard Spilg, Directeur, RMB INTERNATIONAL Limited.

Administrateurs:

Monsieur Alberto Bottega, Chief Investment Officer, SOUTHERN ASSET MANAGEMENT (PTY) LTD.
Monsieur Carel de Ridder, General Manager, FIRSTRAND INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.
Monsieur Jean Heckmus, Sous-Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Auditeur:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 septembre 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme
V. Jean — *Mandataire Commercial*
V. Migeot — *Mandataire Commercial*

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42899/010/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

RECIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.596.

—

Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 10 juin 1999

Sixième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1998 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'Administration:

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg;

Commissaire aux Comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J. P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42887/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

RIMAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 56.721.

—

Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 23 mars 1999

Sixième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1998 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'Administration:

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg;

Commissaire aux Comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J. P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42888/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

PIERALISI INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 49.563.

—

Extrait des résolutions adoptées en date du 7 juillet 1999 lors de l'Assemblée Générale de la société

L'assemblée générale des actionnaires a décidé:

1. de révoquer toute procuration spéciale octroyée à M. Alain Noullet pour la représentaion de la société dans des relations spécifiques.

2. d'augmenter le montant pour lequel M. Marc Muller a un droit de signature individuelle sur les comptes auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG à EUR 2.000,- ou contre-valeur en devises.

Pour publication et réquisition
PIERALISI INTERNATIONAL S.A.
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42873/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

PANOLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.887.

—

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 30 août 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PANOLUX S.A. tenue à Luxembourg, le 30 août 1999, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Gérard Matheis en tant qu'administrateur en date du 22 juillet 1999 et décharge pleine et entière lui a été accordée pour la durée de son mandat se terminant le 22 juillet 1999;
- décision a été prise de nommer M. Dennis Bosje, demeurant à Steinfort, comme nouvel administrateur de la société avec effet le 22 juillet 1999 pour prendre fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pour extrait conforme
Pour la société
PANOLUX S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42864/536/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

PANOLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.887.

—

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société anonyme PANOLUX S.A., tenue à Luxembourg, le 30 août 1999, que:

- Monsieur Dennis Bosje, demeurant 3, rue Boxepull, L-8447 Steinfort, a été nommé au poste d'Administrateur-délégué.
- Le nouvel administrateur-délégué a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Pour extrait conforme
Pour la société
PANOLUX S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42865/536/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

SOMATT INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: 500.000,- LUF.
Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 39.892.

—

Composition du Capital social

Il résulte d'une cession de parts sociales signée en date du 11 août 1999 que les 500 (cinq cents) parts sociales formant le capital social de la société à responsabilité limitée SOMATT INTERIM, S.à r.l., prédésignée, sont toutes détenues par la société anonyme de droit français SPRINT S.A., établie et ayant son siège social à F-57000 Metz (France), avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 11, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Metz (France) sous le numéro B 384301321.

Luxembourg, le 11 août 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(42898/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

REAGRA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.030.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. Signature.

(42884/253/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

POWER DRINK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 2B, rue de Steinfort.

R. C. Luxembourg B 3.236.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1999. Signature.

(42874/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

POWER DRINK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 2B, rue de Steinfort.

R. C. Luxembourg B 3.236.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1999. AD CONSULT FIDUCIAIRE - TREUHANDGESELLSCHAFT, S.à r.l.

Signature

(42875/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

RECEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.044.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. Signature.

(42885/253/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

RECALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 9, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 23.682.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 1999. FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(42886/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

S.D.G.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 42.136.

—

Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 17 mars 1999

Sixième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1998 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'Administration:

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg;

Commissaire aux Comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J. P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42892/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

SALON BIANCHINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 65-67, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 25.596.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1999, vol. 314, fol. 11, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 1999. SALON BIANCHINI, S.à r.l.

(42890/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

SALON CLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Differdange, 98 rue Dicks Lentz.

R. C. Luxembourg B 57.705.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1999, vol. 314, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 13 septembre 1999. SALON CLA, S.à r.l.

(42891/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

SEGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 41.860.

—

Les comptes de dissolution arrêtés au 31 août 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1999, vol. 528, fol. 58, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(42893/066/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

S.I.L.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.311.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 42, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. FIDUCIAIRE FORIG.

(42894/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 50.892.

—

Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 19 mars 1999

Septième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1998 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'Administration:

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg;

Commissaire aux Comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J. P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42896/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

S.I.R.I. S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.867.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. FIDUCIAIRE FORIG.

(42895/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

SOCOMEX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 11.010.

—

Les comptes annuels au 31 mars 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 41, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 10 août 1999

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a réélu comme administrateur:

M. G. E. Keralakis;

M. Jacques Loesch;

M. Patrick K. Oesch;

et comme commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers S.A., 268 Kifisias Avenue, GR-152 32 Halandre, Greece;

pour un terme expirant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui approuvera les comptes annuels au 31 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. *Pour SOCOMEX S.A.*
Signature

(42897/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

TKO FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, rue de la Foire.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TKO FINANCE S.A. avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, rue de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 février 1999, publié au Mémorial C numéro 384 du 28 mai 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Josée Blaat, employée privée, demeurant à Luxembourg,

et désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2) Modification de l'article quatre des statuts.

3) Augmentation du capital social à raison de un million cinq cent mille Euros (1.500.000,- EUR) en vue de le porter de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) à deux millions Euros (2.000.000,- EUR) par la création de quinze mille (15.000) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et renonciation des actionnaires minoritaires à leur droit de souscription préférentiel.

4) Souscription et libération en numéraire des quinze mille actions nouvellement créées.

5) Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et par conséquent de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.»

Version française:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de un million cinq cent mille Euros (1.500.000,- EUR) en vue de le porter de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) à deux millions Euros (2.000.000,- EUR) par la création de quinze mille (15.000) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires minoritaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les quinze mille (15.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société FIDUINVEST S.A., avec siège social à CH-Lugano.

Le montant de un million cinq cent mille Euros (1.500.000,- EUR.) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la décision qui précède l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 5. First paragraph. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,000,000.- (two million Euros) divided into 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

Version française:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions Euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent quatre-vingt mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital de 1.500.000,- Euros est évaluée à 60.509.850,- francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, J. Blaat, M. Bosquee, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 3 septembre 1999, vol. 507, fol. 28, case 4. – Reçu 605.099 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 septembre 1999. J. Seckler.

(42906/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

TKO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, rue de la Foire.

—

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42907/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

LUXTIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Luxembourg, 19, route d'Arlon.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit anglais TUCHI INVESTMENTS LTD., avec siège social au 19, Seaton Place, JE48PZ, Saint-Hélier (Jersey), ici représentée par son directeur Monsieur Guy Hermans, économiste, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

2. La société de droit anglais MAYA INVEST Ltd., avec siège social au 4, Broad Street, JE48TS, Saint-Hélier (Jersey), ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé entre les parties comparantes, qui seront actionnaires de la société, une société anonyme sous la dénomination de LUXTIME S.A.

Le siège social est établi à Mamer. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour but le commerce de gros (import-export) d'équipements industriels (Nace-Lux 51.6), la location de machines de bureau et de matériel informatique et robotique (Nace-Lux 71.330), toutes activités ayant trait à la bureautique et robotique (Nace-Lux 72.600) et la recherche développement en bureautique et robotique (Nace-Lux 73.10).

La société a encore pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties et autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (1.260.000,- LUF), représenté par mille huit (1.008) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir en préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour du mois suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre de l'an deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) La société de droit anglais TUCHI INVESTMENTS LTD., prénommée, cinq cent quatre actions 504
2) La société de droit anglais MAYA INVEST LTD., prénommée, cinq cent quatre actions 504
Total: mille huit actions 1.008

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (1.260.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 50.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-8211 Mamer, 19, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Guy Paul Hermans, économiste, demeurant au 1, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg;

b) Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon;

c) Madame Natalia Kornienkova, médecin-stomatologue, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

4) Est nommée commissaire:

LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire en l'an deux mille cinq.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hermans, L. Voet et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 septembre 1999, vol. 462, fol. 84, case 11. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 septembre 1999. A. Lentz.

(42919/221/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

TATONE FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6117 Junglinster, 5, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 54.114.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1999, vol. 314, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 septembre 1999. TATONE FRERES, S.à r.l.

Signature

(42900/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

CEL, CERCLE EQUESTRE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2410 Luxembourg-Reckenthal.

—

STATUTS

Siège: Luxembourg/Reckenthal

- Statuts publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 79 du 7 juin 1972;
- Statuts modifiés par assemblées générales des 4 mai 1989, 19 novembre 1989 et par l'assemblée générale extraordinaire du 14.03.99.

I. Dénomination, But, Siège, Durée

Art. 1er. L'Association prend la dénomination CERCLE EQUESTRE DE LUXEMBOURG en abrégé CEL, association sans but lucratif.

Art. 2. L'Association a pour but:

a) de promouvoir les sports équestres sous toutes leurs formes;

b) de défendre les intérêts sportifs de ses membres;

c) d'organiser des concours et manifestations hippiques ayant un caractère tant national qu'international;

d) de collaborer avec d'autres associations poursuivant des buts similaires en vue de la réalisation de ceux-ci.

Art. 3. Le siège social de l'association est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

2. Membres, Catégories, Admission, Exclusion

Art. 5. Le nombre des membres actifs ne peut être inférieur à dix.

Art. 6. L'association comprend deux catégories de membres:

a) les membres actifs,

b) les membres honoraires.

Art. 7. Peut devenir ou rester membre actif toute personne qui:

- s'intéresse aux sports équestres,
- verse la cotisation annuelle et
- se conforme aux présents statuts.

Art. 8. Peut devenir membre honoraire toute personne qui soutient financièrement le CEL ou qui contribue de façon signalée à la réalisation des buts de l'association.

Art. 9. L'Assemblée Générale statue sur l'admission des membres actifs.

Art. 10. L'assemblée générale seule peut, à la majorité des deux tiers des voix, prononcer l'exclusion d'un membre soit lorsque celui-ci contrevient aux dispositions statutaires soit lorsque, par son comportement, il compromet intentionnellement les intérêts de l'association. Avant de proposer à l'Assemblée Générale l'exclusion, le Conseil d'Administration entendra la défense personnelle du membre actif en question.

Art. 11. La qualité de membre se perd:

a) par la démission volontaire à notifier par écrit au président de l'association;

b) par le refus de payer la cotisation annuelle;

c) par l'exclusion.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut faire valoir aucun droit à la fortune de l'association et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

3. Revenus, Fixation des cotisations

Art. 12. Les revenus de l'association sont constitués par les cotisations des membres, les libéralités dont elle bénéficie, les subsides et aides de l'Etat et de la Ville ainsi que par les recettes des manifestations organisées.

Art. 13. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition motivée du Conseil d'Administration. Elle ne peut dépasser 50,- EUR pour les membres actifs mineurs et 125,- EUR pour les membres actifs majeurs.

4. Administration

Art. 14. L'administration de l'association est assumée par un conseil composé de quatre à neuf membres. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers. Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale est de la compétence du Conseil.

Art. 15. Les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée Générale au vote secret et à la majorité absolue des voix exprimées.

Le droit de vote est réservé aux membres actifs majeurs. Chaque électeur dispose d'autant de voix qu'il y a de candidats sans pouvoir dépasser 9 voix. Il ne peut attribuer qu'une voix par candidat.

Ne sont toutefois élus que les candidats ayant été voté par au moins un quart des votants. Pour le calcul de ce quorum les décimales sont négligées.

Si le nombre des candidats est égal ou inférieur à celui des postes vacants, l'Assemblée peut dispenser de procéder au vote.

Art. 16. Les candidatures pour un poste au Conseil doivent être faites par écrit et parvenir au Conseil au moins deux jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 17. Pour tout tour de vote l'Assemblée Générale désigne une commission comprenant au moins trois membres actifs non candidats qui se charge des opérations relatives au vote.

Art. 18. Le Conseil peut être révoqué par une Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire.

Art. 19. Le membre du Conseil qui renonce à sa fonction peut, sous réserve des dispositions de l'article 15 ci-avant, être remplacé immédiatement par le candidat qui, parmi les non élus de l'Assemblée Générale précédente, avait obtenu le plus de voix. Ce membre termine le mandat du membre démissionnaire.

Art. 20. Le membre du Conseil qui, sans excuses valables, est absent à plus de trois séances consécutives peut être relevé de sa charge.

Art. 21. La durée du mandat des membres du Conseil est fixée à deux ans. Les membres du Conseil sont rééligibles.

Art. 22. Le conseil d'administration désigne en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le conseil d'administration a le droit de désigner, à la majorité absolue des voix, un délégué à la Fédération Luxembourgeoise des Sports Equestres. Ce dernier peut être choisi parmi les membres du Conseil ou de l'association. Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre deux membres par cooption. Les membres cooptés n'ont pas de droit de vote dans le Conseil.

Art. 23. Le président représente officiellement le Conseil et assure l'exécution des statuts. Il fait convoquer et dirige les réunions du Conseil et les Assemblées Générales. Il signe conjointement avec le secrétaire général toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. Lorsque ce dernier est également empêché, il est remplacé par le doyen d'âge du Conseil.

Art. 24. Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en son absence.

Art. 25. Le secrétaire est chargé des écritures de l'association, à l'exception de celles qui se rapportent à la gestion du trésor. En cas d'empêchement, il est remplacé par un membre du Conseil.

Art. 26. Le trésorier est chargé de la tenue des livres de la comptabilité, du recouvrement des cotisations et du contrôle des listes d'affiliation. Il veille à la rentrée de toutes autres créances et effectue, sur visa du président, le paiement des dépenses votées par le Conseil. Pour chaque exercice, le trésorier établit le compte des recettes et des dépenses qui, après vérification par les réviseurs de caisse, est soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

Art. 27. La gestion des fonds appartient exclusivement au Conseil.

Art. 28. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs. Il ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité des administrateurs sont présents. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

5. Assemblées

Art. 29. Il sera tenu au premier trimestre de chaque année une assemblée générale ordinaire.

Art. 30. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts;
- l'approbation du rapport d'activité, du rapport financier de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice;
- l'élection et la révocation du Conseil;
- la désignation des réviseurs de caisse;
- la dissolution de l'association;
- la fixation de la cotisation annuelle;
- l'admission, la réadmission et la révocation des membres actifs.

Art. 31. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment par le conseil d'administration. Elles doivent être convoquées à la requête d'un cinquième des membres ayant voix délibérative. Cette requête est formée par lettre recommandée au conseil d'administration avec indication de l'ordre du jour, du lieu de réunion, de la date et de l'heure prévus pour l'assemblée. Cette date ne peut être fixée à un délai inférieur à un mois de la requête.

Art. 32. Le conseil d'administration doit convoquer tous les membres actifs de l'association aux assemblées générales par écrit, avec un préavis de dix jours au moins. Les convocations indiquent l'ordre du jour. L'assemblée ne peut délibérer sur un point non porté sur l'ordre du jour que si elle est composée de la moitié des membres ayant voix délibérative et qu'elle en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 33. Un point soulevé par un vingtième des membres actifs ayant voix délibérative et porté à la connaissance du conseil d'administration par écrit trois jours avant la date de l'assemblée doit être inscrit à l'ordre du jour.

Art. 34. Les membres de moins de 18 ans n'ont que voix consultative aux assemblées générales.

Art. 35. Au cas d'empêchement le membre peut se faire représenter aux Assemblées Générales par un autre membre actif sur base d'une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un membre de représenter plus de deux membres absents.

Art. 36. L'assemblée a les pouvoirs les plus étendus pour poser ou ratifier tous les actes qui intéressent l'association.

Art. 37. Les décisions sont prises, sauf disposition contraire des présents statuts, à la majorité des suffrages valablement exprimés. Les votes sur les personnes sont exprimés par des bulletins secrets.

Art. 38. Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée réunissant les deux tiers au moins des membres de l'association ayant voix délibérative. La décision doit rallier les deux tiers des voix représentées à l'assemblée. Si les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Une Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est indiqué spécialement dans la convocation.

Art. 39. En dehors des exceptions définies dans les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928, toute Assemblée Générale peut délibérer valablement si au moins le quart des membres de l'association sont présents ou représentés, à moins qu'il ne s'agisse d'une réunion convoquée pour la seconde fois pour un même ordre du jour. Dans ce cas, l'Assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Art. 40. Tous les membres actifs ont un droit de vote légal dans l'Assemblée Générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs majeurs présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

En cas de partage des voix il sera procédé à un nouveau vote. S'il en résulte une nouvelle égalité des voix, la décision est reportée à la réunion suivante. L'Assemblée Générale décide, de cas en cas, si le vote a eu lieu par acclamation, par appel nominal, à main levée ou au secret.

Le vote secret est obligatoire chaque fois qu'il y a des décisions à prendre concernant des personnes physiques.

Art. 41. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un registre spécial, signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par ceux des associés qui en font la demande. Le registre est conservé au siège social où tout associé peut en prendre connaissance sans déplacement. Des extraits de ce registre sont signés par le président ou le vice-président et un administrateur.

6. Dissolution, Divers

Art. 42. L'exercice social de l'association commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 43. L'assemblée générale ne peut décider la dissolution de l'association qu'en conformité des dispositions de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 44. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décide, à la majorité des suffrages valablement exprimés, de l'affectation des biens de l'association à des oeuvres sociales.

Composition du comité:

Président:	Mandy Guy, 12, Kohlenberg L-1870 Luxembourg
Vice-Président:	Wilwers Marc, 11, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg
Secrétaire:	Mirsberger Mathias, 27, rue Hiel L-8067 Bertrange
Trésorier:	Schmit Louis, 39, rue Th. Eberhard L-1451 Luxembourg
Membres:	Buchler Félix, 16, rue des Etangs L-7303 Steinsel
	Hencks Raymond, 5, Aeppelwee L-6981 Rameldange
	Reiles Jean, 16, Dom. des Eglantiers L-8227 Mamer
	Walter Lucien 5, rue Kremerich L-6133 Junglinster

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42918/999/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

M.I.M.I., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

Ont comparu:

1. - La société CONSTELLATION SERVICES ET MANAGEMENT INC., ayant son siège social à Dover (Del) (U.S.A.), Old Rudnick Lane 30,

ici représentée par Monsieur Kleber Hardy, administrateur de société, demeurant à F-Maxeville.

2. - La société EURAM LOGISTICS INC., ayant son siège social à Dover (Del) (U.S.A.), Old Rudnick Lane 30,

ici représentée par Monsieur Kleber Hardy, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de M.I.M.I.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société; elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leurs emprunts obligataires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière au travers de l'exécution de mandats d'administrateurs ou de mission de consultance au sens le plus large.

Elle pourra également mettre tous types d'immeubles, de matériels au sens le plus large, véhicules ou moyens de transports divers, à titre gratuit ou onéreux, à la disposition de ses filiales.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juillet à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société CONSTELLATION SERVICES ET MANAGEMENT INC., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. - La société EURAM LOGISTICS INC., préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de 31.000,- EUR est évalué à 1.250.536,90 francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

a) La société CONSTELLATION SERVICES ET MANAGEMENT INC., ayant son siège social à Old Rudnick Lane 30, Dover, Delaware 19901 (U.S.A.).

b) La société FOX HOLDINGS INC., ayant son siège social à Charlestown (Nevis);

c) La société EURAM LOGISTICS INC., ayant son siège social à Old Rudnick Lane 30, Dover, Delaware 19901 (U.S.A.).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- H. FAR & J. DOLE INC., avec siège social à Dover, DE 19901, 30, Old Rudnick Lane.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5) Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société la société EURAM LOGISTICS INC., préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Hardy, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 9 septembre 1999, vol. 507, fol. 32, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 septembre 1999. J. Seckler.

(42920/219/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

TANIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société INTERKEY HOLDING LIMITED, avec siège social à Nassau, Bahamas,
ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 2 août 1999.

2) La société TRUMACO INTERNATIONAL INC, avec siège social à Panama, République de Panama,
ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 2 août 1999.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TANIN INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros (EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) euros (EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à sept cent mille (700.000,-) euros (EUR).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte en août 1999 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas encore d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;
- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution:
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin,
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Le conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autre agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2ème mardi du mois de mai à 15h30 à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société INTERKEY HOLDING LIMITED, préqualifiée, cinquante actions	50
2) La société TRUMACO INTERNATIONAL INC., préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Jacques Bobillon, manager, demeurant au 87, rue Jean Mermoz, Labruguière, France, Président.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1er septembre 1999, vol. 119S, fol. 18, case 2. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1999. A. Schwachtgen.

(42921/230/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

UNDERCARRIAGE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège social à Ramsey, Ile de Man,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Ramsey, le 7 septembre 1999.

2) La société TAMARINO LIMITED, avec siège social à Port Louis, Ile de Maurice,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Port Louis, le 10 septembre 1999.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UNDERCARRIAGE PARTICIPATION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Elle pourra constituer des filiales et succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de se première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents status est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 20 juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée, une action	1
2) La société TAMARINO LIMITED, préqualifiée, trente et une actions	31
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés eux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

c) Monsieur Antonio Ventura, expert fiscal, demeurant à Monteggio, Suisse.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 1999, vol. 852, fol. 77, case 9. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 septembre 1999. G. d'Huart.

(42922/207/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

TRAFILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5716 Aspelt, 1, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 30.304.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Redange/Attert, vol. 143, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. Signature.

(42909/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

TAURUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 53.603.

—

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1999,

- Messieurs G.M. Holford, T.A.M. Bosman et D.A.L. Bennett ont été nommés au sein du Conseil d'administration de la société avec effet immédiat.

- Messieurs N. Jordan, D.A. Turner et D.E. Fisher, administrateurs de la société, ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- Monsieur D.A.L. Bennett a été nommé secrétaire de la Société en remplacement de Monsieur N. Jordan, qui a démissionné de sa fonction de secrétaire de la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme
D.A.L. Bennett
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1999, vol. 528, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42901/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

TERRACOTA INTERNATIONAL TRADE & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.526.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de actionnaires de la société anonyme TERRACOTA INTERNATIONAL TRADE & FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.526, constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 219 du 3 juillet 1990. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 4 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 440 du 7 septembre 1996.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Mademoiselle Carol Deltenre, employée privée, demeurant à B-Arlon,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

2.) Augmentation du capital à concurrence de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trente-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (38.500.000,- LUF) à cinquante-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (58.500.000,- LUF) par l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2) Souscription et libération en espèce des actions nouvelles.

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de trente-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (38.500.000,- LUF) à cinquante-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (58.500.000,- LUF) par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nouvelle.

L'Assemblée admet la société de droit panaméen LOVETT OVERSEAS S.A., ayant son siège social à East 53rd Street, Swiss Bank Building, Second Floor, Panama, à la souscription des deux mille (2.000) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les deux mille (2.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée,

ici représentée par Mademoiselle Carol Deltenre, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 11 août 1999.

Les deux mille (2.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cinquante-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (58.500.000,- LUF) représenté par cinq mille huit cent cinquante (5.850) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Deltenre, T. Dahm, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 118S, fol. 94, case 7. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. F. Baden.

(42903/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

TERRACOTA INTERNATIONAL TRADE & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.526.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. F. Baden.

(42904/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

ALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six août.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ALMA S.A., établie et ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, constituée suivant acte Alex Weber de Bascharage en date du 30 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 78 du 14 février 1996, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 25 mars 1997, publié au dit Mémorial, Numéro 371 du 11 juillet 1997, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 20 juin 1997, publié au dit Mémorial, Numéro 552 du 8 octobre 1997, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 26 mars 1998, publié au dit Mémorial, Numéro 445 du 19 juin 1998.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel Magnier, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Eric Breuillé, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, ci-jointe.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée.

Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la société par l'incorporation d'une créance de FRF 1.280.000,-. Cette créance sera convertie en francs luxembourgeois au cours du change applicable le 6 août 1999 et il sera arrondi vers le bas au millier de francs. Ce montant viendra augmenter le capital de la société qui s'élève actuellement à LUF 68.665.000,-.

2. Modification correspondante de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

B) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions huit cent soixante et onze mille francs (7.871.000,- LUF) par incorporation au capital d'une créance détenue sur la société, en vue de porter le capital souscrit à soixante-seize millions cinq cent trente-six mille francs (76.536.000,- LUF) par la création et l'émission de sept mille huit cent soixante et onze (7.871) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible, à due concurrence, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'admettre à la souscription des sept mille huit cent soixante et onze (7.871) actions nouvelles, HOLDING WILSON S.A., avec siège social à F-75116 Paris, 3, avenue du Président Wilson.

Souscription - Libération

Intervient à l'instant HOLDING WILSON S.A., avec siège social à F-75116 Paris, 3, avenue du Président Wilson,

ici représentée par Eric Breuillé, préqualifié, en vertu d'une procuration du 3 août 1999, ci-annexée.

Elle déclare souscrire les sept mille huit cent soixante et onze (7.871) actions nouvelles, et les libérer à concurrence de cent pour cent (100%) de leur valeur nominale, par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant d'un million deux cent quatre-vingt mille francs français (1.280.000,- FRF), existant à son profit et à la charge de la société ALMA S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence, faisant pour le capital social la somme de sept millions huit cent soixante et onze mille francs (7.871.000,- LUF).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant HRT REVISION, S.à r.l. avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur,

conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales ci-annexé, qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;

2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;

3. la créance des actionnaires de FRF 1.280.000,- est certaine, liquide et exigible et peut être utilisée pour augmenter le capital de ALMA S.A. d'un montant de LUF 7.871.000,- représenté par 7.871 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

H.R.T. REVISION, S.à r.l.
D. Rasquin»

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-seize millions cinq cent trente-six mille francs luxembourgeois (76.536.000,- LUF), représenté par soixante-seize mille cinq cent trente-six (76.536) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à cent vingt-sept mille francs (127.000,- LUF).

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Magnier, C. Faber, E. Breuillé, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 1999, vol. 843, fol. 60, case 7. – Reçu 78.710 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 août 1999. F. Molitor.

(42930/223/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

ALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

(42931/223/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

THESEO-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.244.

—

Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 16 mars 1999

Septième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1998 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration:

Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
Monsieur Philippe Pasquasy, employé privé, demeurant à Luxembourg;
Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.
Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42905/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

TRAVELCAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 57.879.

—

Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 16 mars 1999

Sixième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1998 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration:

Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg;
Monsieur Philippe Pasquasy, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.
Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42910/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

UBS (LUX) STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.925.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. F. Baden.

(42912/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

GANDRIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-sixth of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster.

There appeared:

Mr Cornelius Bechtel, private employee, residing at Syren,

acting as the representative of the board of directors of the company GANDRIA HOLDING S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, pursuant to a resolution of the board of directors dated August 25th, 1999.

The minutes of this meeting, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1.- The company GANDRIA HOLDING S.A. has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 29th of April 1999, not yet published in the Mémorial C,

and whose articles of incorporation have been modified, by deed of the undersigned notary on the 19th May 1999, not yet published in the Mémorial C.

2. The corporate capital of the company is fixed at five hundred thousand US dollars (500,000.- USD), represented by five thousand (5,000) shares of a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.

3. Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorized capital is fixed at one million five hundred thousand US dollars (1,500,000.- USD), divided into fifteen thousand (15,000) shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.

The board of directors is authorized to increase in one or several times the subscribed capital in the limits of the authorized capital at the terms and conditions which he will fix.

4. In its meeting of August 25, 1999, the board of directors of the said company has decided to increase the capital by nine hundred thousand US dollars (900,000.- USD), so as to raise the capital from its present amount of five hundred thousand US dollars (500,000.- USD) to one million four hundred thousand US dollars (1,400,000.- USD), by the creation and the issue of nine thousand (9,000) new shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.

The nine thousand (9,000) new shares have been subscribed by the foundation SAINT LUIZ FOUNDATION, having its registered office in FL-9490 Vaduz, Städtle 36 (Liechtenstein).

The new shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of nine hundred thousand US dollars (900,000.- USD) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at one million four hundred thousand US dollars (1,400,000.- USD) represented by fourteen thousand (14,000) shares of a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at four hundred thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital increase is evaluated at 34,848,000.- LUF.

Whereof the present deed was drawn up at Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English herewith states that on request of the appearer, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearer and in case of divergencies between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à Syren,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme GANDRIA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 25 août 1999.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, en qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- La société anonyme GANDRIA HOLDING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 avril 1999, non encore publié au Mémorial C, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 mai 1999, non encore publié au Mémorial C.

2. Le capital social de la société est actuellement fixé à cinq cent mille dollars US (500.000,- USD), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

3. Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à un million cinq cent mille dollars US (1.500.000,- USD), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

4. En sa réunion du 25 août 1999, le conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent mille dollars US (900.000,- USD), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de cinq cent mille dollars US (500.000,- USD) à un million quatre cent mille dollars US (1.400.000,- USD), par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Les neuf mille (9.000) actions nouvelles ont été souscrites par la fondation SAINT LUIZ FOUNDATION, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Städtle 36 (Liechtenstein).

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de neuf cent mille dollars US (900.000,- USD) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit de la société est fixé à un million quatre cent mille dollars US (1.400.000,- USD), représenté par quatorze mille (14.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD).»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de quatre cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital et de la prime démission est évalué à la somme de 34.848.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bechtel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 septembre 1999, vol. 507, fol. 27, case 11. – Reçu 348.480 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 septembre 1999. J. Seckler.

(42984/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

GANDRIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 29 avril 1999, non encore publié au Mémorial C; dont les statuts ont été modifiés suivant acte dudit notaire Seckler, en date du 19 mai 1999, non encore publié au Mémorial C, dont les statuts ont été modifiés suivant acte dudit notaire Seckler, en date du 26 août 1999.

—

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42985/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1999.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg